



**Tremblement de terre.** — Une légère secousse de tremblement de terre a été ressentie dimanche à midi sur plusieurs points de la Vendée. A La Roche-sur-Yon, on a perçu très distinctement un bruit souterrain et une trépidation du sol, qui a duré de 5 à 6 secondes. Les oscillations qui ont été ressenties dans plusieurs villages des environs, semblaient venir de l'ouest-nord-ouest et se diriger vers l'est-sud-est.

Aucun dégât à déplorer.

**L'espion de Saint-Médard.** — Le sieur E..., habitant le hameau du Bos, a été arrêté sous l'inculpation d'espionnage.

C'est dans la nuit de samedi à dimanche que le sieur E..., a été mis en état d'arrestation par M. Darracq, le garde-champêtre de Saint-Médard-en-Jalles, et la gendarmerie de Blanquefort. Cet individu est d'origine française, âgé de quarante-sept ans; il serait, dit-on, né dans une bourgade des Pyrénées. Ancien ouvrier à la poudrière, il fut, il y a quelques mois, chassé de cet établissement. Il est marié et père d'une fillette de douze ans.

Depuis son départ de la poudrière, E..., dont la situation est précaire et la réputation contestable, courait de tous côtés, racontant à qui voulait l'entendre qu'il allait sous peu devenir riche, qu'il était sur le point d'hériter d'une grosse fortune de parents établis en Allemagne, etc.

De fait, l'ancien poudrier recevait fréquemment des lettres timbrées de ce pays. Ces lettres n'étaient jamais déposées à son domicile, éloigné d'au moins un kilomètre de Saint-Médard; elles étaient remises à la fille de E..., laquelle se rend tous les jours à l'école de la commune. Le facteur évitait ainsi une course pénible dans les bois.

Or, il arriva que celui-ci, porteur, la semaine dernière, d'un pli volumineux à l'adresse de l'ex-poudrier, voulut le déposer à la maison d'école. Précisément, la fillette d'E... n'y était pas venue ce jour-là. Force fut au facteur de prendre le chemin du Bos.

Par bonheur, en route, il rencontre la femme du destinataire, à laquelle il remit la lettre.

Cette femme connaissait-elle le correspondant de son mari? Tout porte à croire que non, car elle pria le facteur de vouloir bien lui lire l'épître adressé à E... Le facteur rompit le cachet, mais il ne put rendre à l'indiscrète le service qu'elle lui demandait. La lettre, en effet, était écrite en langue et en caractères étrangers.

Justement, en cet instant, passait non loin de là un sergent-major du 57<sup>e</sup> de ligne, lequel fut consulté sur la nature de ces hiéroglyphes. Un simple coup d'œil permit au sous-officier de reconnaître que la lettre était écrite en allemand. Elle était, d'ailleurs, décorée du sceau de la chancellerie berlinoise.

Quelques mots lui paraissant même assez louches, le jeune sergent-major refusa de rendre l'épître. Il s'empressa de la rapporter au camp et de la soumettre à ses chefs.

La lettre officielle fut traduite: le correspondant d'E... dit, en substance, qu'il est satisfait des renseignements fournis par lui sur la poudrière de Saint-Médard et le prie de préciser certains points qu'il n'a pas suffisamment développés.

Les autorités civiles forent prévenues. On sait le reste.

Celle-ci lui prit la main avec une certaine dignité et lui dit:

— Commandant, je vous remercie d'avoir conduit mon escadre dans le pont!

Puis elle s'éloigna de lui pour aller se promener à l'ombre des palmiers.

Le major de la *Danaé* venu à terre avec le commandant suivait de loin la pauvre fille; il connaissait la plaie, ainsi que les circonstances qui l'avaient produite, et il cherchait le remède.

XXIV

CHASSEURS ET LOUPS.

L'enseigne de vaisseau prit à l'écart le commandant de la *Danaé*, et lui rapporta les paroles du petit indien. Sir W. Cowel, après avoir questionné lui-même ce dernier, ne douta plus un seul instant qu'il ne tint le piège, où le forban devait se laisser prendre.

Après avoir confié la garde du camp à des hommes d'élite, donné des ordres secrets et recommandé tendrement la jeune fille au docteur, le commandant se rendit à son bord.

Il ne s'agissait plus que de prévenir Brune afin qu'il put concourir, s'il en était besoin, à la capture du Camerouns.

Sir W. Cowel avisa Nicolò.

— Connais-tu les forêts de Tahouata?

— Oui, commandant, répondit l'italien.

— Combien te faut-il pour atteindre le capitaine?

— Trois heures, quatre au plus.

— Pars donc immédiatement. Je te donne cet irlandais pour compagnon. C'est un solide gaillard; il est à tes ordres.

— Merci, mon commandant, deux hommes ne

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Nous commencerons au prochain numéro la publication d'un des romans les plus intéressants et les plus dramatiques de M. Gustave Aymard:

LES AVENTURES D'UN PEAU-ROUGE A PARIS

Réserve de l'Armée active

Appel en 1887 des classes de 1878 et de 1880 RÉSERVE DE L'ARMÉE DE TERRE (Fin)

*Devancements d'appel, ajournements, dispenses exceptionnelles, réforme.* — Les hommes qui auraient des raisons majeures pour obtenir des devancements d'appel, des ajournements à l'année suivante ou des dispenses exceptionnelles, devront remettre leur demande à la gendarmerie au moins vingt jours avant la date fixée pour la convocation.

Les réservistes qui seraient empêchés de rejoindre, pour cause de maladie, devront remettre à la gendarmerie un certificat de maladie délivré par un médecin militaire ou un médecin civil; la signature du médecin civil doit être légalisée par le maire.

Les hommes qui se croiraient dans le cas d'être réformés, sont invités à en donner avis, sans retard, à la gendarmerie.

Les réservistes qui, après déclaration, voyagent ou résident à l'étranger ou en Tunisie et qui n'auront pas reçu d'ordre d'appel individuel, seront ajournés de droit jusqu'à leur retour en France.

**Avis important.** — Les réservistes sont tenus de rapporter les effets militaires d'habillement qui ont été laissés en leur possession lors de leur départ du corps actif dont ils faisaient partie.

Ils doivent se faire couper les cheveux et la barbe à l'ordonnance avant d'arriver au corps. Il leur est recommandé d'être pourvus d'une ou deux chemises en bon état. Ils feront usage de ces effets pendant la période d'instruction et recevront en retour une juste indemnité.

Hors le cas de force majeure dûment constatée de dispense ou d'ajournement accordé par l'autorité militaire, tout réserviste qui ne sera pas rendu à destination, dans les délais légaux, sera poursuivi comme *insoumis*. Celui qui se présentera en retard, tout en étant dans les délais légaux, sera puni de prison.

Les frais de route auxquels les réservistes ont droit, leur sont payés à leur arrivée soit au corps, soit au bureau de recrutement.

Les hommes qui ont à faire usage des voies ferrées pour se rendre à destination, sont admis à voyager à prix réduit, sur la présentation de leur livret individuel; mais *ont seuls droit à ce transport à prix réduit*, sur les chemins de fer, les hommes partant de leur domicile légal ou de leur résidence régulièrement déclarée.

Tout réserviste qui a perdu son livret doit s'a-

dresser sans délai au commandant de recrutement.

Tout réserviste qui se rend à pied de sa résidence à la localité indiquée sur la feuille spéciale de son livret individuel, ou sur le récépissé de ce livret ou sur son ordre d'appel, a droit au logement chez l'habitant, même dans les communes qui ne sont pas gîtes d'étapes (loi du 3 juillet 1877, art. 9), lorsque la distance comprise entre le point du départ et la destination dépasse 24 kilomètres.

Les hommes qui, après la lecture de la présente affiche, conserveraient quelques doutes au sujet des obligations qui leur incombent, doivent s'adresser à la gendarmerie ou au bureau de recrutement qui sont toujours en mesure de les renseigner. Aucune excuse basée sur l'ignorance ne sera admise.

RÉSERVE DE L'ARMÉE DE MER

Corps des équipages de la flotte. — Artillerie de marine. — Infanterie de marine. — Armuriers de la marine.

**Appel pour une période d'exercice en 1887.** — Conformément aux ordres du ministre de la marine et des colonies, sont appelés pour faire une période d'exercices de vingt-huit jours, du lundi 22 août au dimanche 18 septembre inclusivement, les réservistes qui font partie des classes 1878 et 1880 ou se sont engagés volontairement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1879 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1881.

Sont également appelés en 1887 les réservistes qui ont obtenu un sursis d'appel en 1886, à l'exception de ceux qui ont passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> juillet 1887 et qui doivent faire leur service réglementaire dans un des corps de l'armée de terre, désignés par MM. les généraux commandant les corps d'armée.

Les réservistes appelés devront être rendus le 22 août, avant midi, au port militaire chef-lieu de la circonscription maritime de réserve dans laquelle ils se trouveront le jour de leur départ. Ils se présenteront munis de leur livret, à la gare du chemin de fer la plus voisine de leur résidence, et ils recevront du receveur de la gare, sans faire aucun déboursé, un billet de place en échange de l'un des bons de chemins de fer annexés au fascicule du livret.

**Sont dispensés de l'appel:** 1<sup>o</sup> Les hommes ayant quitté le service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1886, à moins qu'ils n'aient été retenus au corps par mesure disciplinaire ou par suite de condamnation;

2<sup>o</sup> Les hommes porteurs d'un certificat de non-disponibilité ou d'affectation spéciale;

3<sup>o</sup> Les hommes fixés ou voyageant à l'étranger qui ont fait les déclarations prescrites par la loi, soit avant le départ de France, soit devant les agents consulaires de France à l'étranger;

4<sup>o</sup> Les hommes fixés régulièrement en Algérie et aux colonies françaises.

Ceux qui auront à faire valoir des cas de dispense ou de sursis devront remettre les pièces nécessaires au commandant de la brigade de gendarmerie de leur résidence, dans le plus bref délai possible. Toute demande qui ne parviendrait pas à l'autorité maritime quinze jours avant l'époque fixée pour la convocation, sera rejetée sans être examinée.

Les réservistes possesseurs d'effets d'uniforme, sont invités à les apporter avec eux. Ceux des corps de troupe de la marine recevront des allocations en argent pour chacun des effets dont ils seront détenteurs à leur arrivée au corps. La retenue d'habillement opérée sur la solde des ré-

servistes des équipages de la flotte, sera proportionnelle aux fournitures qui leur seront faites. Elle sera nulle pour ceux qui apportent un sac complet.

**Circonscription de réserve maritime.** — 1<sup>re</sup> Circonscription (port à rallier: Cherbourg). — Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Eure, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Vosges.

2<sup>e</sup> Circonscription (port à rallier: Brest). — Côtes-du-Nord, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Orne, Sarthe.

3<sup>e</sup> Circonscription (port à rallier: Lorient). — Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Morbihan, Nièvre, Vendée, Yonne.

4<sup>e</sup> Circonscription (port à rallier: Rochefort). — Ariège, Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironda, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne.

5<sup>e</sup> Circonscription (port à rallier: Toulon). — Ain, Algérie, Allier, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Aveyron, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corse, Côtes-d'Or, Doubs, Drôme, Gard, Hautes-Alpes, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Saône, Haute-Savoie, Hérault, Isère, Jura, Loire, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Tarn, Territoire de Belfort, Var, Vaucluse.

**Appel en 1887 de la cavalerie territoriale.** — Les hommes des classes 1874 et 1875, appartenant aux escadrons de numéros impairs de la cavalerie de l'armée territoriale, seront appelés en une seule série et par ordre d'appels individuels du 7 novembre au samedi 19 inclus.

**Exposition de 1889.** — Le comité départemental d'admission à l'Exposition de 1889 a procédé, dans sa séance du 15 juin, à l'élection des membres de son bureau.

Ont été élus par acclamation à la présidence d'honneur: MM. Béral, sénateur; de Verninac, sénateur; Rozières, ancien député.

Les divers scrutins ont donné ensuite les résultats suivants:

MM. Sirech, maire de Cahors, président; Vival, maire de Figeac, vice-président; Cocula, maire de Saint-Germain, vice-président; Laur, vétérinaire; Paoliac, conseiller général, et Balleste, conseiller municipal, secrétaires.

Les assesseurs choisis sont: MM. Rey, président de la Société agricole et industrielle du Lot; Dofour, directeur de la ferme école du Montat; Miret, directeur de l'asile de Leyme; Boudon, propriétaire à Larnagol; Bruel, industriel à Souillac; Cabanès, liquoriste à Gourdon.

**Figeac.** — Voici la composition du bureau du sous-comité de l'Exposition universelle de 1889 pour l'arrondissement de Figeac:

Président, M. Rozières, ancien député, conseiller général à Bagnac; vice-président, M. Vival, conseiller général, maire de Figeac; assesseurs, MM. Miret, agriculteur, directeur de l'asile de Leyme; L. Boudon, propriétaire à Larnagol; secrétaire-trésorier, M. Paoliac, conseiller général à Figeac; secrétaire adjoint M. Looypuech, conseiller d'arrondissement à Figeac.

— En route! balbutia Crabe, en réglant l'ouverture de ses jambes sur celles de Nicolò, Il commençait à faire nuit, lorsqu'ils rejoignirent le capitaine Brune.

— Capitaine, lui dit l'italien, je suis un oiseau de beau temps: sir William Cowell, m'envoie ici, afin de vous annoncer que dona Melita est entre ses mains et que le Camerouns sera bientôt entre les vôtres.

Brune crut d'abord qu'il avait mal entendu.

— Que te disais-je, ce matin! s'écria Pepito.

Le jeune capitaine était comme ces gens qu'une nouvelle délicieuse, mais inattendue, vient frapper; il ressemblait à ces malheureux qui ont cru longtemps, leurs richesses, leur joie, leur bonheur perdus, et auxquels on apprend tout à coup le contraire.

— L'avez-vous vue? Est-ce bien elle? Oh est-elle? Comment va-t-elle?

Mille questions à la fois sortaient de sa bouche.

Don Pepito calma son agitation.

— Vous aussi, Crabe, demanda-t-il, vous avez dû voir la senorita.

— C'est-à-dire, mon ca... capitaine, pas précii...!

L'Irlandais allongea vainement le coup. Il ne put achever.

— Il est trop ému, dit Nicolò en clignant l'œil; je crois aussi que le serein lui retrécit considérablement le nerf de la langue.

La compagnie eût bien des peines à ne pas rire.

(A suivre).

son pas de trop pour regarder le Camerouns en face... et nous pourrions le rencontrer!

— Vous allomerez un feu sur le versant de la montagne pour m'apprendre que votre mission est accomplie.

— Comptez sur nous, commandant.

Le soleil descendait rapidement. On se hâta de débarquer le courrier dans une petite anse, où le rissac n'empêchait pas les embarcations d'accoster.

— Ainsi, dit Nicolò en faisant prendre à son compagnon un pas gymnastique effrayant, tu es irlandais?

— Mon père et ma... mère l'étaient, répond celui-ci en bégayant.

— Tu cascades... c'est amusant! Et toi, qu'est-ce que tu es?

— Je suis né, à la mer, sur un bâ... bâ...

— Bateau à vapeur? demanda Nicolò.

— Bâtiment américain! répondit vitement l'irlandais, en ouvrant la porte aux deux mots qui ne demandaient plus qu'à sortir.

— N'importe, aux cheminées près, ce sont les mêmes bicoques. De manière que tu ignores la latitude et la longitude qui te virent éclore!

— Absolu... u.

— Hue donc! Tudieu, comme la marche te fait bégayer!... Et tu l'appelles?

— Crabe.

— Je m'en doutais, tu es amphibie!

S'apercevant que le gabier n'avait que des souliers, Nicolò ajouta:

— Relève les collets jaunes de tes bottes, Crabe; les herbes sont méchantes en diable, par ici.

— Mille poils de héri... i...

**Nominaton.** — Par arrêté de M. le ministre des finances, M<sup>me</sup> Vacquière, née Roziers, a été nommée débitante de tabac à Fiquac, en remplacement de M<sup>me</sup> Cazeaux, nommée à Reims.

**Nouvelles militaires.** — Le ministre de la guerre étudie en ce moment la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'abaisser de vingt-huit à quatorze jours la période d'instruction des réservistes de l'armée active, sauf à activer les exercices auxquels ces hommes sont actuellement soumis.

Cette réduction du temps de service produirait une notable économie au budget ordinaire du ministère de la guerre.

**Appel de la classe de 1886.** — Nous avons annoncé que le ministre de la guerre avait décidé d'appeler dans le courant d'octobre, les recrues de la classe de 1886 appartenant à l'arme de la cavalerie.

La date d'appel a été fixée, au 3 octobre.

**Les travailleurs militaires.** — Ainsi que nous l'avons annoncé dans un de nos derniers numéros, le ministre de la guerre a décidé qu'en raison des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs à trouver des ouvriers pour les travaux agricoles, il y a lieu de délivrer aux hommes de toutes armes, dans les mêmes conditions que les années précédentes, des permissions sans solde, pour aller travailler aux récoltes.

Ces permissions seront accordées aux époques des diverses récoltes (fenaison, moisson, vendange), dans une proportion à déterminer, en tenant compte de la situation des effectifs et des besoins de l'agriculture.

Les ordres nécessaires seront donnés pour assurer l'exécution de cette décision, après entente des généraux avec les préfets des départements.

Afin que le concours prêté dans ces conditions par l'armée à l'agriculture soit efficace, les militaires autorisés à aller travailler chez les cultivateurs devront, autant que possible, être mis en route de manière à arriver à destination aux dates indiquées par les personnes par lesquelles ils seront demandés.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**Fêtes à Montauban les 23, 24 et 26 Juin 1887.** — A l'occasion de ces fêtes, les coupons retour des billets (aller et retour) délivrés les jeudi 23 et vendredi 24 juin pour Montauban au prix du Tarif spécial A n° 9 (25 %) seront exceptionnellement valables jusqu'au lundi 27 juin inclusivement.

**Bains de mer de l'Océan.** — Pendant la saison des bains de mer, du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets (aller et retour) de toutes classes, par toutes les gares du réseau, pour les stations balnéaires ci-après : Saint-André-des-Eaux ; Pornichet ; Escoublac-la-Baule ; le Poolguen ; Batz ; le Croisic ; Guérande ; Vannes (port-Navalo, St-Gildas-de-Ruiz) ; Ploeharnel-Carnac ; St-Pierre-Quiberon ; Quiberon ; Lorient (port-Louis-Larmor) ; Concarneau ; Quimper (Benaudet-Fonesnant) ; Douarnez ; Châteaulin (Pentrey-Crozon-Morgat).

1<sup>o</sup> Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 % sur les prix des Tarifs généraux.

2<sup>o</sup> Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres des dites stations balnéaires comportent une réduction de 30 % sur les prix des Tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare quatre jours avant celui du départ.

**Excursions en Auvergne et en Limousin,** permettant de visiter le Mont-Dore, la Bourboule, Royat, Clermont-Ferrand, Nérès et Evaux, avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

La Compagnie d'Orléans délivre du 15 juin au 30 septembre des billets d'excursion en Auvergne et dans le Limousin, valables pendant 30 jours, au départ des gares d'Orléans, Tours, Le Mans, Angers et Nantes, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, aux prix réduits ci-après : Nantes, 1<sup>re</sup> classe 125 francs, 2<sup>e</sup> clas. 96 fr. Angers, 1<sup>re</sup> classe 116 fr., 2<sup>e</sup> classe 87 fr. Le Mans, 1<sup>re</sup> classe 114 fr., 2<sup>e</sup> classe 85 fr. Tours, 1<sup>re</sup> classe 100 fr., 2<sup>e</sup> classe 75 fr. Blois, 1<sup>re</sup> classe 95 fr., 2<sup>e</sup> classe 71 fr. Orléans, 1<sup>re</sup> classe 95 fr., 2<sup>e</sup> classe 71 fr.

**Itinéraire.** — L'itinéraire comprend : 1<sup>o</sup> Le parcours entre les points de départ : Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Angers, Nantes et Vierzon ; 2<sup>o</sup> le parcours circulaire ci-après dé-

fini : Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Nérès (bains de Nérès), Evaux (bains d'Evau), Eygurande, Laqueuille (bains de Mont-Dore et de la Bourboule), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et St-Yrieix, ou par Eymoutiers), Vierzon.

On délivre des billets à toutes les gares du réseau d'Orléans situées sur l'itinéraire à parcourir, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**  
du 11 au 18 juin 1887.

**Naissances.**  
Torre, Yvonne, avenue de l'Abattoir.  
Neulat, Virginie, rue Nationale, 39.  
Guiraudet, Jules, rue de la Halle, 1.  
Lartigaud, Thérèse, rue Nationale 39.  
Guiraudet, Adolphe, à Labarre.  
Cluzel, Baptiste, rue Nationale, 71.  
Muxart, Jules, rue des Soubirous, 26.

**Mariages.**  
Grappo, Jean, et Couderc, Marie.  
Rollés, Victor, et Rougié, Marie.  
Blanc, Antoine, et Calvet, Marie.

**Décès.**  
Maury, Joseph, 64 ans, passage Lacapelle.  
Roques, Léontine, 49 mois, à St-Georges.  
Farganel, Charles, 2 ans, rue du Château.  
Dardennes, L., 18 mois, impasse Soulés, 8.  
Lugan, Françoise, 75 ans, à St-Georges.

**CALENDRIER DU LOT. — Juin.**

DATE	JOURS	SAINTS	FOIRES.
19	Diman.	s Julien.	
20	Lundi.	s Louis de G.	Cabrere, Marcihae, Salviae
21	Mardi.	s Gervais.	
22	Mercre	s Hilaire.	Mauroux, St-Céré, St-Jean-de-Laur, St-Germain,
23	Jeu di	se Germaine.	Biars, Martel.
24	Vend.	s Jean-Baptis.	Villesèque, Caniac.
25	Samedi	s Prosper.	Anjols, Cardaillac, Lacapelle-Marival, Caniac, Gignac.

Lunaisons du mois de Juin.  
P. L. le 5, à 10 h. 48 du soir.  
D. Q. le 13, à 1 h. 44 du soir.  
N. L. le 21, à 11 h. 2 du matin.  
P. Q. le 28, à 10 h. 10 du matin.  
Les jours croissent de 20 m.

**BOURSE. — Cours au 17 juin.**

3 0/0	81 15
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 35
4 1/2 0/0 ancien	104 00
4 1/2 0/0 1883	108 95

**Dernier cours du 17 juin.**

Actions Orléans	1,282 50
Actions Lyon	1,225 00
Obligations Orléans 3 0/0	399 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	299 00
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	352 00

Etude de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

**VENTE**

PAR VOIE DE

**Licitatation**

Des biens immeubles dépendant de la succession vacante du sieur Pierre Jouffreau, quand vivait, boulanger, domicilié à Albas.

Adjudication fixée au dix-sept juillet prochain, jour de dimanche, à trois heures du soir, par-devant et en l'étude de M<sup>e</sup> Mourgues, notaire à la résidence d'Albas, canton de Luzech, à ces fins commises.

Le sieur Pierre Jouffreau, boulanger, domicilié à Albas, y est décédé il y a sept ans environ, à la survivance de Jeanne Bories sa veuve, de Pauline Jouffreau, sans profession, célibataire majeure, toutes deux domiciliées à Albas, de Jouffreau Pierre, adjoint à l'intendance de Montauban, de Jouffreau Albanie, supérieure au couvent de l'ordre du Sacré-Cœur de Vaylats, domiciliée à Larroque-Timbaud, arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne) et de Pierre-Louis Jouffreau, étudiant en médecine à Montpellier, mais domicilié audit lieu et commune d'Albas, ses quatre enfants.

Jeanne Bories veuve Jouffreau et ses quatre enfants ont renoncé à la succession de leur père et mari, suivant actes au greffe du tribunal civil de Cahors, en date des vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-deux, premier et vingt-un octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Par suite de ces renonciations et à suite d'une requête présentée à Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-six, par Jeân-

ne Borie, veuve Jouffreau, ledit tribunal civil de Cahors, par son jugement du vingt-trois du même mois de novembre, déclara vacante la succession dudit Pierre Jouffreau et nomma Monsieur Eliacin Constans, clerc de notaire, domicilié à Albas, curateur de cette succession.

A suite d'une autre requête présentée par Monsieur Eliacin Constans, curateur de la succession vacante de Pierre Jouffreau, le tribunal civil de Cahors, par son jugement du treize décembre mil huit cent quatre-vingt-six, ordonna qu'il serait procédé, par voie de licitation, à la vente des immeubles dépendant de ladite succession vacante et que cette vente aurait lieu par-devant et en l'étude de M<sup>e</sup> Mourgues, notaire à Albas, en huit lots, composés comme il va être dit et sur les mises à prix ci-après.

**Désignation des biens à vendre telle qu'elle est faite dans le jugement qui ordonne la licitation :**

**Premier lot**

Le premier lot se compose de :

**Article premier**

Une grange située à Allas, formant le numéro 299, section H du plan cadastral de ladite commune d'Albas. Le sol de cette grange est d'une contenance de quarante centiares environ, première classe et d'un revenu de cinquante-quatre centimes.

**Article deux**

Une vigne située au lieu dit Les Bordes, commune d'Albas, formant le numéro 666 P dudit plan cadastral, section H, de contenance de soixante-dix-neuf ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de treize francs quarante centimes.

**Deuxième lot**

Le deuxième lot se compose de :

**Article premier**

Une vigne située au lieu dit Les Bordes, même commune d'Albas, formant le numéro 666 P desdits plan et section, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-quatre ares trente-cinq centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de trente francs quatre-vingt-un centimes. Ce numéro est porté par erreur au jugement sus ramené, pour quatre-vingt-quatre ares trente-cinq centiares, mais il a une contenance réelle de un hectare quatre-vingt-quatre ares trente-cinq centiares.

**Article deux**

Un bois situé aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 60 desdits plan et section, de contenance environ un hectare vingt-un ares quatre-vingt-cinq centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de huit francs seize centimes.

**Troisième lot**

Le troisième lot se compose de :

**Article premier**

Une vigne, située au lieu dit Les Graves, même commune d'Albas, formant le numéro 87, section B du plan de ladite commune, de contenance de quatre ares dix centiares environ, troisième classe, d'un revenu de un franc soixante-douze centimes.

**Article deux**

Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 58 desdits plan et section, de contenance de un are quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de quatre-vingt-huit centimes.

**Article trois**

Une vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 150 P, desdits plan et section, d'une contenance de huit ares soixante-trois centiares environ, troisième et quatrième classes, d'un revenu de deux francs cinquante-neuf centimes, à prendre, cette contenance, de plus grande dudit numéro, vers Luzech.

**Quatrième lot**

Le quatrième lot se compose de la contenance de treize ares dix-sept centiares, environ, à prendre vers Lérét, de la vigne située au Balat de Roux, numéro 312 P, section G du plan cadastral de ladite commune d'Albas, troisième et quatrième classes, d'un revenu de trois francs trente-neuf centimes.

**Cinquième lot**

Le cinquième lot se compose de la contenance de sept ares treize centiares, environ, à prendre vers Margon, de la vigne et patus, situés au lieu de Combe de Lafon, même commune d'Albas, formant les numéros 1315 P et 1316 P, section G du plan susdit, troisième et cinquième classes, d'un revenu de trente deux centimes.

**Sixième lot**

Le sixième lot se compose d'une vigne, d'une contenance de quarante-trois ares soixante-dix centiares, située au lieu de Lagrave, commune d'Albas, formant le numéro 129, section B du plan cadastral de ladite commune, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatorze francs, quarante-six centimes.

**Septième lot**

Le septième lot se compose d'un bois, de la contenance de un hectare un are, situé à Combecave, commune d'Albas, formant le numéro 1005, section C dudit plan, troisième et quatrième classes, d'un revenu de trois francs soixante-quinze centimes.

C'est par erreur que ce bois est porté à la matrice cadastrale sous le numéro 405, il forme bien réellement le numéro 1005.

**Huitième lot**

Le huitième lot se compose de :

**Article premier**

Une grange, située à Albas, de contenance de soixante centiares, formant le numéro 335, section H dudit plan, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-un centimes.

**Article deux**

Un patus aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 336 desdits plan et section, de contenance de quarante centiares, d'un revenu de cinquante-quatre centimes.

**Article trois**

Une maison aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 341 desdits plan et section, sixième classe, d'un revenu de neuf francs.

**Article quatre**

Et enfin, le sol de ladite maison, formant le même numéro 341 desdits plan et section, de contenance de soixante centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-un centimes.

Chacun des lots, ci-dessus sera vendu sur la mise à prix de dix francs, et..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits, sont situés aux lieux susdits, commune d'Albas, canton de Luzech, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils étaient la propriété de feu Pierre Jouffreau et dépendent de sa succession.

C'est par erreur que le sixième, septième et huitième lots, ont été désignés au jugement précité comme étant la propriété indivise de la succession de feu Pierre Jouffreau et de Jeanne Barrès, sa veuve.

Ils seront, en exécution du jugement sus-énoncé, vendus en huit lots, composés comme il a été dit et sur les mises à prix ci-dessus, le dix-sept juillet prochain, jour de dimanche, à trois heures du soir, par-devant et à l'étude de M<sup>e</sup> Mourgues, notaire, à la résidence d'Albas, y domicilié et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions du cahier des charges, dressé par M<sup>e</sup> Mourgues, notaire à Albas et déposé en son étude pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le ..... juin mil huit cent quatre-vingt-sept, F<sup>o</sup> ..... C<sup>o</sup> ..... regu francs ..... centimes.

Signé : JARTY.

Etude de M<sup>e</sup> LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénélon, n° 7, successeur de M<sup>e</sup> Bousquet.

**EXTRAIT**

D'UN

**jugement de séparation de biens**

Suivant jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Cahors, le six juin 1887, enregistré, la dame Marguerite Delbouys, cultivatrice, épouse du sieur Barrès Antoine, ancien cantonnier, cultivateur, domiciliée à Labrégérie, commune de Belmontet, a été séparée de biens d'avec ledit Barrès, son mari.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

Signé : J. Lacosse.

**INJECTION BROU**

40 ANS DE SUCCÈS  
Le succès guérissant, sans lui rien ajouter.  
Les écoulements anciens ou récents.  
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le Flacon.  
J. FERRÉ, Ph<sup>m</sup>, 102, rue Richelieu, PARIS

**Santé à tous, adultes et enfants.**  
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Sante, la

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 40 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants, dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. 46 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIÈRE DE BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors, M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

# Maison des 100,000 Paletots

CAHORS, 32, Boulevard Gambetta, 32, (en face la Mairie)

## Raoul PIZANY, Fils

Entreprises pour Administrations, Lycées, Sociétés, etc.

HAUTES NOUVEAUTÉS  
FRANÇAISES ET ANGLAISES  
UNIFORMES & LIVRÉES  
COUVERTURES DE VOYAGE  
Manteaux Caoutchouc  
PRIX FIXE INVARIABLE

VÊTEMENTS sur MESURE  
en 24 heures  
HABILLEMENTS  
TOUS FAITS  
PRIX FIXE INVARIABLE

M. Raoul PIZANY fils, propriétaire de la MAISON DES 100,000 PALETOTS, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir sa nouveauté pour la saison HIVER 1886-87. Par ses achats considérables et au comptant de toutes ses marchandises, il défie toute concurrence loyale comme prix, solidité et bon goût. — La MAISON DES 100,000 PALETOTS, nouvelle organisation, vient de monter un rayon de confection pour hommes à l'instar des grandes maisons de Paris.

- Costumes, nouveauté Elbeuf garantie (tout laine)..... 23 fr. 95
- Costumes complet, Sedan noir (pour mariage)..... 40 »
- Pardessus cintré mode, doublé laine..... 24 »
- Pantalons, nouveauté Elbeuf (garantie laine)..... 6 fr. 50
- Pantalon noir Sedan..... 8 90

Nota. — M. V. PIZANY père, professeur de coupe breveté, a l'honneur d'informer les habitants de notre ville, que certain tailleur de Cahors, s'intitulant professeur de coupe d'une chambre syndicale de Paris, n'a jamais eu ce titre et lui donne à ce sujet, le démenti le plus formel; M. VICTOR PIZANY père, étant le seul professeur de coupe du département.  
Ouverture des cours de coupe, le 15 octobre, les lundi, mercredi et samedi, à 8 heures 1/2 du soir.

### Distillerie centrale du Quercy

**CRÈME DE NOIX BOUTET**  
A BASE DE FINE CHAMPAGNE  
MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE HORS CONCOURS

Exiger le Véritable Non  
CAHORS

### RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES  
Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara  
Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.  
Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.  
SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :  
**COUSTH LAS JEUNE**, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

### Grande Culture DE Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente  
S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.  
Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent.  
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

**LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES**  
Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878  
**FOURGEAUD & LACOSTE PÉRIGUEUX**  
Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GÉNÉRIS dont les Bourgognes de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.  
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

50 RÉCOMPENSES D'OR  
MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR.  
PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR  
BORDEAUX 1875 1<sup>er</sup> PRIX HORS CONCOURS  
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

### ÉTABLISSEMENT THERMAL

## VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)  
SAISON DES BAINS  
BAIN SÉDUCHEZ de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vésicule, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.  
Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.  
Trajet direct en chemin de fer  
Tous les renseignements sont envoyés gratuitement  
Écrire: Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

### DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS  
Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale. posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.  
GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.  
TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

### \* AUDOUARD \*

CHIRURGIEN-DENTISTE  
Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze  
**A BRIVE**

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODON  
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnées depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.  
5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.  
EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur venue deux ou trois jours à l'avance

**LE RÉLÉPHANT**  
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN  
Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides de soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.  
Le Réléphant sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.  
On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron  
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 88, PARIS  
**A. LE VASSEUR & C<sup>o</sup> ÉDITEURS**  
de tous les ouvrages de la Librairie Française; de toutes les Partitions et Publications musicales; de toutes les PUBLICATIONS ARTISTIQUES.  
Généraliste, au même lieu, Spécialiste en Cigarettes, etc.  
Payable CINQ FRANCS par mois par chèque, centimes en sus.  
ESCOMPTÉ au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Layton.

### GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

## A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

- ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDON-NEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

EXPOSITION



CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

**LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE**  
INVENTAIRE RAISONNÉ  
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX<sup>e</sup> Siècle  
SOUS LA DIRECTION DE  
M. H. LAMIRAULT & C<sup>o</sup> ÉDITEURS  
PARIS 61, Rue de Rennes, 61

MM. Bartholot, sénateur, membre de l'Institut; Harwig, Doyen de la Faculté de Médecine; Camille Rey, député de la Seine; Ancher, professeur de philosophie; D. Schab, directeur de l'École polytechnique; E. Levasseur, C. A. Loissant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Muntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walter, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° colporteur de 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.  
Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison 1 franc  
Payables à raison de 10 francs par mois  
Chaque volume broché 25 francs

## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.  
NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES  
Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.  
125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.  
ou en 25 séries à 75 centimes  
ne reviendra qu'à 18 fr. 75  
AVEC 425 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée  
75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes

Le 1<sup>er</sup> liv. à 45 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires  
der un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série